

LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES
Maison d'Arrêt NANCY-MAXEVILLE 54



ASSOCIATION LE DIDELOT
ass.didelot@laposte.net
http://ledidelot.free.f

Lors de votre première venue
dans la salle d'attente et en partenariat avec le personnel de GEPSA.

Les accueillants bénévoles de l'association LE DIDELOT sont présents pour vous accompagner, vous soutenir, compléter les informations officielles données lors de votre première venue, vous encourager dans ces moments difficiles et vous aider à tenir bon.

Ces bénévoles sont également à votre disposition
pour vous écouter.

Horaires d'ouverture du local

Accueil GEPSA

Du mardi au samedi : 7h45 à 11h45 et de 13h à 17h.

Accueil Association « Le Didelot »

Du mardi au samedi : 7h45 à 11h00 et de 13h à 16h.

Dans ce local vous trouverez :

- > Les bornes pour prendre des rendez-vous pour visiter votre proche incarcéré
- > Les toilettes et un espace pour le change des bébés
- > Le distributeur de boissons chaudes et froides
- > L'espace pour les jeunes enfants

Adresses et n° téléphones utiles(1)

Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville
Service Parloirs
300, rue de l'Abbé Haltebourg
80009 Maxéville
54035 – Nancy Cedex

Réservation des parloirs	N° vert 0800 024 800
Pour les personnes qui appellent de l'étranger	03.83.68.89.89
Standard du Centre Pénitentiaire	03.83.93.72.20
Services sociaux (SPIP) Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	03.83.93.72.34
Détenus hospitalisés (UHSI CHU Brabois) (UHSA CPN Laxou)	03.83.15.49.78 03.83.92.84.90
Association Le Didelot :	http://ledidelot.free.fr ass.didelot@laposte.net

Adresses et n° téléphones utiles(2)

Cité Judiciaire : Rue du Général Fabvier. Case off. 27 54035 NANCY cedex	03.83.90.85.60
Cour d'Appel - Cour d'Assises : 3 Terrasses de la Pépinière. Case off. 10 54000 NANCY	03.83.17.24.00
Maisons de la Justice et du Droit : Tilleul Argenté 17 rue Bonnevey 54100 NANCY Haut du Lièvre (Du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h45 à 17h15 , le samedi 9h à 12h)	03.83.97.03.11
5 place de Paris-Villes de France 54500 VANDOEUVRE (Du lundi au vendredi 8h15 à 12h et 13h à 17h , le samedi 9h à 12h)	03.83.55.10.34
Place Ernest Renan 54510 TOMBLAINE Accueil : 03.83.21.69.65 (Du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h 45 à 17h15 , le samedi 9h à 12h)	Greffier : 03.83.21.38.94

Permis de visites

Les premières démarches pour l'organisation de vos visites au parloir :
Par COURRIER à l'adresse du Centre Pénitentiaire: voir « Adresses et no téléphones utiles(1) » ci-dessus

Selon les catégories pénales des personnes détenues les permis sont délivrés par :

Pour les personnes prévenues (Pour Nancy Cité Judiciaire voir « Adresses et no téléphones utiles(2) » ci-dessus)

- ▶ Le Juge d'instruction saisi du dossier d'information
- ▶ Le Procureur de la République (comparution immédiate)
- ▶ Le Procureur Général près de la Cour d'Appel (appel-cassation- assises)

Pour les personnes condamnées

- ▶ Le Chef d'Etablissement

Pièces à fournir par la famille

- > Photocopie recto verso de la carte d'identité
- > Justificatif d'un lien de parenté avec la personne détenue
- > 2 photos d'identité
- > Formulaire de demande de permis avec justification de la demande
- > Pour les enfants mineurs de moins de 13 ans joindre 2 photos d'identité et autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale si elle n'accompagne pas l'enfant
- > D'autres personnes peuvent bénéficier d'un permis de visite si cela contribue à l'insertion sociale ou professionnelle de la personne détenue

Par INTERNET : Se connecter sur le site www.justice.gouv.fr

MODES de RESERVATION des PARLOIRS

- Téléphonez au plus tard 72 heures avant ou au plus tôt 4 semaines avant le parloir
Du lundi au vendredi de 9h à 13h au : 0 800 024 800 ou
- Par internet : se connecter sur le site : www-penitentiaire.justice.fr ou
- Réservez aux bornes du local d'accueil des familles avec la carte :
au plus tard 72 heures avant, au plus tôt 4 semaines avant le parloir.
- Pour les personnes détenues hospitalisées vous réservez par téléphone :
à l'U.H.S.I. 03 83 15 49 78 ou U.H.S.A. 03 83 92 84 90

Lors des réservations téléphoniques, il est impératif d'indiquer le nom de chaque visiteur qui se présentera au parloir.
Lors des réservations aux bornes, il est impératif d'indiquer le n° de permis de la carte magnétique de chaque visiteur qui se présentera au parloir.
Les suppressions de parloir se font exclusivement au local sur les bornes.

DUREE DES PARLOIRS : 55 Minutes

3 personnes adultes et enfants par parloir, parloir une fois par semaine
Les parloirs peuvent être prolongés sur demande écrite de la personne détenue.
En accord obligatoire avec le SPIP, l'association peut prendre en charge l'accompagnement de votre enfant au parloir, si votre permis est suspendu ou en cas d'impossibilité majeure.

HORAIRES des PARLOIRS_Prévenus

MATIN	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
08h15_09h15	MAP		MAP		MAP
08h45_09h45		MAP	MAP	MAP	MAP
09h15_10h15		MAP	MAP	MAP	
09h45_10h45	MAP				
10h15_11h15	MAP				MAP
APRES_MIDI					
13h30_14h30	MAP		MAP		MAP
14h00_15h00	MAP		MAP		MAP
14h30_15h30		MAP		MAP	
15h00_16h00		MAP		MAP	
15h30_16h30		MAP		MAP	

MAP=Prévenus. MAC=Condamnés. MAF=Femmes.

HORAIRES des PARLOIRS_Condamnés

MATIN	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
08h15_09h15		MAC		MAC	
08h45_09h45	MAC				
09h15_10h15	MAC				MAC
09h45_10h45		MAC	MAC	MAC	MAC
10h15_11h15		MAC	MAC	MAC	
APRES_MIDI					
13h30_14h30		MAC		MAC	
14h00_15h00		MAC		MAC	
14h30_15h30	MAC		MAC		MAC
15h00_16h00	MAC		MAC		MAC
15h30_16h30	MAC		MAC		MAC

MAP = Prévenus. MAC = Condamnés. MAF = Femmes.

HORAIRES des PARLOIRS_Femmes

MATIN	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
08h15_09h15					
08h45_09h45					
09h15_10h15					
09h45_10h45		MAF	MAF	MAF	MAF
10h15_11h15					
APRES_MIDI					
13h30_14h30					
14h00_15h00		MAF	MAF	MAF	MAF
14h30_15h30					
15h00_16h00					
15h30_16h30					

MAP = Prévenus. MAC = Condamnés. MAF = Femmes.

ACCES des VISITEURS AU PARLOIR

Après obtention de votre permis de visite, se présenter impérativement au local d'accueil 30 minutes avant l'heure du rendez-vous.

L'accès des visiteurs au parloir est conditionné par les mesures de sécurité

- Se munir d'une pièce d'identité en cours de validité, celle-ci est à présenter à la porte du Centre Pénitentiaire
- Ne garder sur soi aucun objet métallique (ceinturon à boucle, boutons, monnaies, clés...)
- Vous passez sous le portique pour empêcher, en particulier, l'entrée d'arme, de téléphone portable ou de clé USB.
- **Se munir d'un certificat médical** pour le port de tout matériel médical (tels que prothèses, pacemaker...).
- Vous déposez le sac de linge (marqué au nom de la personne visitée) sur le tapis qui détecte les produits ou objets interdits
- Aucun échange d'objets ne peut avoir lieu pendant le parloir
- Il est également interdit de fumer, boire, manger durant le parloir

Les biberons pour nourrissons et enfants en bas âge sont préalablement contrôlés, l'entrée d'un doudou est autorisée.

Que se passe-t-il à l'arrivée au Centre Pénitentiaire ?

La personne incarcérée reçoit :

1- Un paquetage composé de

- 2 couvertures
- 2 draps, 1 taie d'oreiller, 1 oreiller, 1 housse de matelas.
- 2 serviettes, 2 gants de toilette, 1 serviette de table, 1 torchon.
- 1 dotation vestimentaire comprenant : sous-vêtements, chaussettes, tee-shirt, survêtement.
- 1 plateau comprenant : 1 assiette, 1 verre, 1 bol, des couverts

2- Une trousse d'hygiène « entrant » composée de

- 1 brosse à dents, dentifrice, crème à raser, 1 savon, 5 rasoirs jetables.
- 4 rouleaux de papier hygiénique, 1 flacon de shampoing.
- 1 peigne, 1 paquet de mouchoirs en papier.

3- Des fournitures d'entretien

- détergent vaisselle, crème à sol, javel, 1 éponge.
- 1 serpillière, des sacs poubelle.

4- Des fournitures de papeterie

- 1 bloc note, 1 stylo, 2 enveloppes, 2 timbres.

La personne incarcérée prend connaissance de la plaquette d'information pour les entrants et fait le point avec le service social de sa situation familiale professionnelle et médicale.

ENTREE du LINGE et des OBJETS AUTORISES

L'entrée du linge et des objets autorisés se fait à l'occasion des parloirs en un seul dépôt par semaine.
L'ensemble est à mettre dans un sac plastique marqué au nom de la personne détenue.

Pour les arrivants en attente de permis de visite, seul est autorisé un dépôt, dans un seul sac marqué au nom de la personne détenue.
Il faut se munir d'une pièce d'identité pour le déposer.

Dépôts du mardi au vendredi à **8h15 et 9h15** ou à **13h30 et 14h30**
samedi à **8h15** ou à **13h30**

Se présenter au local au moins 15 mn avant les horaires ci-dessus.

La liste des objets autorisés est à demander au local d'accueil auprès du personnel de GEPSA.

Jouets, livres et jeux peuvent être mis à la disposition des enfants pendant le parloir par l'association « Le Didelot »

ACCES AU TELEPHONE par les DETENUS

Toutes les personnes détenues ont le droit de téléphoner aux membres de leur famille.
La seule différence vient du statut de condamné ou de prévenu.
Pour les prévenus, c'est le juge d'instruction qui établit l'autorisation de communiquer.

Elles peuvent être aussi autorisées à téléphoner à d'autres personnes pour préparer leur réinsertion.

Le jour de l'incarcération, la personne détenue bénéficie gratuitement d'un euro de communication téléphonique.

Démarches à suivre : (téléphone en cellule ou en cabine)

- C'est la personne détenue qui en fait la demande et son compte doit être crédité d'une somme suffisante pour les communications.
- Les justificatifs doivent avoir été fournis :
 - Un justificatif d'abonnement téléphonique (valable aussi pour un portable)
 - Si la personne appelée N'EST PAS titulaire d'un permis de visite, elle devra rédiger un courrier afin d'autoriser la personne détenue à la contacter.

ENTREE de DOCUMENTS RELATIFS à la VIE FAMILIALE

Les proches peuvent désormais emporter avec eux pour consultation, des documents relatifs à la vie familiale

Ces documents à consulter doivent avoir un lien strict avec la vie familiale et sont présentés à l'entrée et à la sorti

S'ils sollicitent la remise de ces documents à la personne détenue, cela doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au Chef d'établissement

Si la demande des documents est autorisée, la remise des documents se fait à l'occasion du parloir

ENVOI D'ARGENT

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer de l'argent à l'intention de votre proche :

- Par ordre de virement bancaire : en demandant un formulaire auprès des personnes de l'accueil

LA SANTE DE LA PERSONNE DETENUE

A l'issue de votre visite, **si vous craignez pour la SANTÉ de votre proche**, vous pouvez le signaler en demandant un formulaire auprès des personnes de l'accueil, après l'avoir rempli le remettre à l'accueil.

Ce formulaire sera transmis à un membre du personnel de l'Administration Pénitentiaire chargé du suivi des signalements

UNITES DE VIE FAMILIALE

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de maintien des liens familiaux

Cette structure offre aux personnes détenues, prévenues et condamnées, la possibilité de recevoir des visites des membres de leur famille ou de proches durant plusieurs heures sans surveillance dans un appartement meublé situé dans l'enceinte pénitentiaire à l'extérieur de la détention.

Demande

L'accès à l'UVF fait l'objet d'une double demande écrite émanant :

- 1- de la personne incarcérée
- 2- de la personne ou des personnes qui souhaitent le visiter, ceux-ci doivent être détenteur d'un permis de visite

Instruction de la demande

Par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
au **03 83 93 72 34**

Aumônerie à l'intérieur du Centre Pénitentiaire

✓ Catholique	Patrick LINCK
✓ Musulman	Mohamed ELFATIHI
✓ Protestant	Christophe PACHOUD
✓ Israélite	Mickaël GABBAI
✓ Orthodoxe	Ioan TOADER
✓ Bouddhiste	Christian BOUTHORS
✓ Témoins Jéhovah	Georges PAULIN

Pour joindre les responsables, vous pouvez écrire à
Aumônerie du Centre Pénitentiaire
300, rue de l'abbé Haltebourg
80009 – MAXEVILLE
54035 NANCY CEDEX

Les week-ends sont longs...
Un moyen sympathique
pour envoyer un message à votre proche

Le saviez-vous ?

PAROLES D'OUTRE MURS
Les messages des détenus, de leurs familles et amis sont lus à l'antenne
Emission radiophonique Tous les dimanches 18H - 19H SUR FAJET 94.2 FM
Pour laisser vos messages :
Par téléphone Le dimanche de 17H à 18H45 au 03 83 37 56 09 au 03 83 35 22 62
Par courrier FAJET 47 rue Charles III 54000 NANCY
Sur internet, en remplissant le formulaire sur www.fajet.net Par mail à : paroles@fajet.net



Ces quelques informations...
pour que tout se passe bien au parloir.

La présence semaine après semaine des familles et des amis auprès de votre proche est essentielle pour chacun.

Tous ces moments de rencontres sont autant de moyens pour les personnes incarcérées, leurs familles et leurs amis pour

TENIR BON et GARDER ESPOIR !

ASSOCIATION « LE DIDELOT »
NANCY, Juillet 2021

Livret réalisé avec le soutien des partenaires suivants :

